



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 25 juin 2013

Nos Réf. : CODEP-DTS-2013-034671

FONDIS ELECTRONIC
Quartier de l'Europe
4 rue Galilée
78285 GUYANCOURT cedex

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2013-1405 du 4 juin 2013 – Dossier F620002

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu lors du forum Labo & Biotech aux Parc des Expositions de la Porte de Versailles le 4 juin 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs de l'ASN ont effectué une inspection inopinée lors du Forum Labo & Biotech où votre société tenait un stand.

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la détention ou de l'utilisation de générateurs de rayons X, au regard de la réglementation relative à la radioprotection en matière d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants.

Les inspecteurs ont constaté la présence de deux générateurs électriques émettant des rayonnements ionisants sur votre stand : le NITON XL2 et le NITON FXL.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Situation administrative – Défaut d'autorisation

L'article R. 1333-17 du code de la santé publique dispose notamment que l'utilisation et la détention d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants sont soumises au régime d'autorisation ou de déclaration mentionné à l'article L. 1333-4 du même code, sous réserve qu'elles ne bénéficient pas d'une exemption au titre de l'article R. 1333-18.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que l'appareil NITON FXL était détenu et utilisé sur le Forum Labo & Biotech sans autorisation ni récépissé de déclaration délivré par l'ASN. Une démonstration de cet appareil a par ailleurs été proposée aux inspecteurs.

Vous avez récemment présenté une demande de modification d'autorisation auprès de la Direction du Transport et des Sources, afin notamment d'inclure l'utilisation et la détention de cet appareil dans votre autorisation. Bien que votre demande soit en cours d'instruction, cette autorisation ne vous a pas encore été délivrée.

Demande A1: Je vous demande de ne plus détenir ou utiliser d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants sans en avoir préalablement reçu l'autorisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE